



## LA JUSTICE DES MINEURS :

### **L'EDUCATION ET L'ORDRE PUBLIC NE S'OPPOSENT PAS**

Le parlement, dans un contexte de précampagne présidentielle, s'apprête à voter la 35<sup>ème</sup> réforme de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante.

Le projet de Loi Mercier propose des réponses centrées sur les 600 mineurs récidivistes (c'est –à-dire 3% de la délinquance juvénile) : notamment un nouveau tribunal correctionnel à partir de 16 ans, l'assignation à résidence avec bracelet électronique. Ces réponses qui assimilent les mineurs de 16 ans à des majeurs, permettent aussi d'enfermer les plus jeunes (à partir de 13 ans) et réduisent la diversité et la nécessaire gradation des sanctions. Le projet de loi porte également le risque de discréditer des parents, le plus souvent démunis face aux transgressions de leur enfant, lorsqu'ils seront contraints par la police à venir à l'audience de leur enfant.

L'association de Sauvegarde de l'Enfant, l'Adolescent et l'Adulte de Seine-Saint-Denis, forte de plus de 40 ans d'expérience dans le champ de la protection de l'enfance et de la prévention de la délinquance, accompagne 6 000 enfants chaque année, sur un territoire particulièrement marqué par les stigmates de la pauvreté, l'exclusion et du mal être social. Elle veut rappeler aujourd'hui, que 75% des adolescents délinquants qui bénéficient d'une mesure éducative de réparation pénale, par exemple, n'ont plus jamais affaire à la Justice. Chaque jour, les associations mandatées par les Tribunaux spécialisés, font la preuve de l'efficacité d'une justice des mineurs résolutive et éducative, alors que l'enfermement, on le sait, n'arrête pas les actes de délinquance (70% des jeunes incarcérés récidivent). La prison contient momentanément, tout au mieux.

La Justice porte la responsabilité de faire autorité pour ces jeunes encore en développement, elle doit ainsi éviter la récidive et permettre la réinsertion sociale des mineurs Elle doit garantir le vivre ensemble. Pourquoi alors opposer la sécurité du plus grand nombre ou l'ordre public aux besoins d'éducation des jeunes qui posent des actes de délinquance ? Pourquoi cliver des populations et favoriser des foyers de rejets intergénérationnels qui sur la durée seront destructeurs de la cohésion sociale ?



Le code pénal permet déjà d'apporter des réponses qui peuvent donner un coup d'arrêt aux jeunes les plus récalcitrants. Nul besoin d'ajouter des réponses plus sévères. Elles ne feraient que rendre la justice encore plus illisible tant pour les jeunes, leurs parents que pour les citoyens.

Ces adolescents ont surtout besoin d'apprendre à devenir des adultes et des citoyens. Pour cela, il leur faut des lieux de soins, des lieux d'insertion adaptés, des lieux d'éducation ouverts sur leur environnement, pour qu'ils ne soient pas relégués, à la marge de la société.

La vraie question est celle de leur avenir, de ce que les adultes peuvent leur offrir, du **projet de société sur lequel la justice peut s'appuyer dans notre pays.**

**Le rôle de la Justice des mineurs est** de veiller à ce que **soient réellement** mises en œuvre toutes **les solutions qui existent**, et soient **développées** toutes les **voies de recherche et d'expériences** nouvelles ainsi que **les formations spécifiques pour les professionnels qui ont en charge ces jeunes.**

**La justice des mineurs ne doit pas nier les besoins d'éducation**

Pour plus d'informations et contacts

- Xavier BOMBARD, directeur général - 01 55 89 08 41 – [directiongenerale@adsea93.asso.fr](mailto:directiongenerale@adsea93.asso.fr)
- Jeanne CLAVEL, directrice du PAJE – 01 48 50 36 20 – [paje@adsea93.asso.fr](mailto:paje@adsea93.asso.fr)